



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ N° 2023/DREETS/CS-73**

fixant au titre de l'année 2024, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

**Le préfet de la région Pays de la Loire,**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 115-1, R. 266-1 à R. 266-12 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2019-703 du 4 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire ;
- VU le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice Rigoulet-Roze préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté n°2023/SGAR/DREETS/N°119 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU l'arrêté n° 2023/DREETS/11 du 31 août 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

Considérant que les personnes morales de droit privé mettant en œuvre l'aide alimentaire au niveau local doivent être habilitées pour percevoir des contributions publiques ;

**SUR** proposition de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

## ARRÊTE

### Article 1

Les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés, par voie postale à :

**Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Pays de la Loire (DREETS)**

Pôle des solidarités – aide alimentaire - 7ème étage  
22, mail Pablo Picasso  
BP 24209  
44042 NANTES Cedex 1

et par voie électronique à : [dreets-pdl.aide-alimentaire@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-pdl.aide-alimentaire@dreets.gouv.fr)

dans un délai fixé à soixante jours avant le 12 février 2024 à 12 heures, soit au plus tard, **le 13 décembre 2023 à 12 heures**.

### Article 2

La décision d'habilitation sera rendue au plus tard le **12 avril 2024**.

L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire, et notifié à chaque association habilitée.

### Article 3

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes, le 12 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation  
La directrice régionale adjointe

**Chrystèle**  
**MARION**  
**NEAU ID**

Signature  
numérique de  
Chrystèle  
MARIONNEAU ID  
Date : 2023.10.12  
14:42:40 +02'00'

Chrystèle Marionneau